

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 133

3 mars 1998

SOMMAIRE

Angilles S.A., Luxembourg	page 6377	(The) Kuwaiti Company for General Investments S.A., Luxembourg	6375
Audiolux S.A., Luxembourg	6353	Master Fund International, Sicav, Luxembourg	6353
Belubond Fund, Sicav, Luxembourg	6383	Midor Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	6382
Bouser Spektakel, A.s.b.l.	6353	Nauticom S.A., Luxembourg	6381
British and Continental Union Limited S.A., Luxembourg	6374	N.S.I. New Step International S.A., Luxembourg	6377
Buildinvest S.A., Luxembourg	6374	Orda Finances S.A., Luxembourg	6375
Burbank Holdings S.A., Luxembourg	6379	Oriel S.A., Luxembourg	6380
Compagnie Financière d'Echternach S.A., Luxembourg	6376	Panelfund, Sicav, Luxembourg	6384
Coriandre S.A., Luxembourg	6378	Parmeria S.A., Luxembourg	6381
Crossroads Property Investors S.C.A., Luxembourg	6359	Progetra S.A., Bettembourg	6363
Dewaay Luxembourg International S.A., Luxembourg	6365, 6366, 6369	Quanda Holding S.A., Luxembourg	6355
Dewaay Luxembourg S.A., Luxembourg	6366	Quartic S.A., Luxembourg	6379
D.M.D. Trading S.A., Luxembourg	6375	Riccs International, S.à r.l., Luxembourg	6354
Doushan Holding S.A., Luxembourg	6376	(La) Rose S.A., Luxembourg	6381
Epire S.A., Luxembourg	6378	Roxelane Holding S.A., Luxembourg	6371
Financière Group Dewaay S.A., Luxembourg	6364, 6365	SBC Emerging Economies Portfolio	6346
Financière Pétrusse S.A., Luxembourg	6381	Schmartz & Prim, S.e.n.c., Weiler-la-Tour	6373
Finoinvest S.A., Luxembourg	6380	Shiptrans S.A., Luxembourg	6384
Flexifund, Sicav, Luxembourg	6383	Shortfund, Sicav, Luxembourg	6382
Gammafund, Sicav, Luxembourg	6383	Siint Holding S.A., Luxembourg	6379
Genolor S.A., Luxembourg	6374	SINFINA Société Internationale de Financement S.A., Luxembourg	6380
Hobell S.A., Luxembourg	6338	SIRTEC Société Internationale de Recherches Techniques S.A., Luxembourg	6380
Icol S.A., Luxembourg	6377	Swiss Franc Convertible Bond Fund	6354
Ictinos S.A., Luxembourg	6378	Taira Holding S.A., Luxembourg	6376
Interelectronic S.A. Luxembourg, Luxembourg	6379	Tropic Finance S.A., Luxembourg	6378
Intergin S.A., Luxembourg	6377	World Balanced Fund, Sicav, Luxembourg	6374
Kontex International S.A., Luxembourg	6382	Zaire Holding Trust S.A., Luxembourg	6344, 6345

HOBELL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first of November.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. FINANCIERE DU BENELUX S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 26.813, hereby represented by Mr Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 18th November 1997, which remains annexed to the present deed.
2. HORIZON HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 9.803, hereby represented by Mr Pierre Sprimont, employé privé, residing in Arlon, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 18th of November 1997, which remains annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following article of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered Offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith organised under the name of HOBELL S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the Board of Directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered office or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered office may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered office.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the subscription, the participating, the financing and the financial interest in any form whatever in any Luxembourg or foreign company, holding company, consortium and group of enterprises as well as the management of available funds, the control, the administration and the management of its participations.

The company may execute all movable and immovable, commercial and financial transactions which are directly or indirectly related to its object.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at two hundred thousand (200,000.-) XEU, divided into two hundred (200) shares with a par value of one thousand (1,000.-) XEU each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The authorised capital is fixed at five million (5,000,000.-) XEU, divided into five thousand (5,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) XEU each.

The authorised and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorised, during a period of five years after the date of publication in the Mémorial of the deed of incorporation as of 21st of November 1997, to increase from time to time this capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed to, sold and issued in the form of shares, with or without an issue premium, as the Board of Directors may from time to time determine. The Board of Directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and to adapt by authentic deed the present article to such an increase.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present article shall be adapted to this modification.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. All the shares are indivisible; as regards the exercise of the rights granted to the shareholders, the company recognises only one owner for each share.

If the same share belongs to several persons, the company has a right to suspend the exercise of the right thereto attached till one single of those persons has been designated as the owner of the title of such share.

Management - Supervision

Art. 7. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy of a director's post elected by the General Meeting, the thus elected remaining directors will provide for a temporary replacement.

In this event, the General Meeting approves this election at its first meeting and the director thus duly appointed finishes the term of office of whom he replaces.

Art. 8. The board of directors chooses among its members a Chairman. The first chairman may be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two directors, as often as the interests of the company require it.

Except in the case of circumstances beyond control, resulting from a war, troubles and other public calamities, the Board of Directors can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented.

Every member that is absent or unable to attend may delegate one of his colleagues by letter, cable, telex or telefax, to be confirmed in writing, to represent him at the meetings of the board and cast a vote in his place, with the restriction that every director can only represent one of this colleagues.

In an urgent case the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter. These letters, cables, telex or telefax messages remain attached to the minutes of the deliberation.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 10. Minutes shall be drawn from all the meetings of the Board of Directors, which shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

These minutes shall be incorporated in the register of the company.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 11. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or be the present articles.

Art. 12. The Board of Directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

Art. 13. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 14. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

The auditors have unrestricted powers of supervision and inspection of all the operations of the company.

They may inspect, on the premises, the books, the correspondence, the minutes and, generally speaking, the documents of the company.

Every six months the management presents to them a summary statement of the assets and the liabilities.

The auditors shall submit to the General Meeting the result of their operations together with the propositions they think suitable and their way of checking the inventories.

Their responsibility, inasmuch as it derives from their duties of supervision and inspection, is determined by the same rules that determine the responsibility of the directors.

Art. 15. The directors and auditors do not contract by their functions any personal obligation related to the liabilities of the company, but they are responsible towards the company for the execution of their mandate and for the faults they make in the exercise of their functions.

General Meeting

Art. 16. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company.

Art. 17. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the fourth Friday of May of each year, at nine a.m.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

It is held at the place specified in the notice convening the meeting. The subjects and the agenda are mentioned in said notice.

Art. 19. Each share entitles to the casting of one vote.

Art. 20. The General Meeting deliberates pursuant to the prescriptions of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and the laws modifying it.

Art. 21. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, if he is absent, by his attorney.

The Chairman appoints the secretary and the shareholders elect one scrutineer.

Art. 22. The deliberations of the General Meeting are recorded in the minutes which mention the resolutions that have been taken and the declarations, the inscription of which are requested by the shareholders.

The minutes are signed by the Chairman, the secretary and the scrutineer. The extracts that may be issued are certified conform by one director or by an agent.

Business year - Distribution of profits

Art. 23. The business year begins on January first and ends on December 31st.

Every year on December 31st the books, registers and accounts of the companies are closed and an inventory is drawn up, specifying all the assets and all the liabilities of the company with an appendix containing a summary record of all its commitments, as well as the debts of the directors and statutory auditors.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 24. The annual accounts are at the disposal of the shareholders at the registered office of the company a fortnight before the General Meeting.

Art. 25. On the net profit of the company, five per cent shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the Board of Directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

After realisation of the assets and payment of the liabilities, the capital shares will be redeemed. They will, however, only be taken into consideration in proportion of their paid-in amount.

General disposition

Art. 27. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Transitory dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st of December 1997.

The annual General Meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1998.

Subscription

The two hundred (200) shares have been subscribed to as follows:

1.- FINANCIERE DU BENELUX S.A., prenamed, one hundred and ninety-five shares	195
2.- HORIZON HOLDING S.A., prenamed, five shares	<u>5</u>
Total: two hundred shares	200

These shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of two hundred thousand (200,000.-) XEU is as of now at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses and Evaluation

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one hundred and fifty thousand (150,000.-) Luxembourg francs.

For the purpose of registration the share capital is evaluated at eight million one hundred and eighty thousand (8,180,000.-) Luxembourg francs.

General meeting

The above-named parties, representing the whole of the capital subscribed, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1.- The company's address is fixed in Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the first fiscal year.

- Mrs Denise Vervaet, employée privée, residing in Luxembourg,
- Mr Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Strassen,
- Mrs Joelle Lietz, employée privée, residing in Abweiler.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

4.- The Board of Directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FINANCIERE DU BENELUX S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 26.813, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 novembre 1997, ci-annexée.

2. HORIZON HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 9.803, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 novembre 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOBELL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participants. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent mille (200.000,-) XEU, représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) XEU chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à un montant maximum de cinq millions (5.000.000,-) de XEU, qui sera représenté par un nombre maximum de cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) XEU chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial de l'acte de constitution du 21 novembre 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration fera constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, à confirmer par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 10. De chaque séance du Conseil d'Administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les originaux de ces procès-verbaux seront incorporés au registre de la société.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée Générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Art. 15. Leurs administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de mai de chaque année à neuf heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 20. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

Art. 21. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 22. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année l'ultime jour de l'année sociale, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société.

Le Conseil d'Administration établit les comptes sociaux tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 24. Quinze jours avant l'assemblée ordinaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 25. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra, sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- FINANCIERE DU BENELUX S.A., préqualifiée, cent quatre-vingt-quinze actions	195
2.- HORIZON HOLDING S.A., préqualifiée, cinq actions	5
Total: deux cents actions	200

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille (200.000,-) XEU se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation et estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social est estimé à huit millions cent quatre-vingt mille (8.180.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Madame Denise Vervae, employée privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen,
- Madame Joelle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, pour la même période:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que, sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Van Wallegghem, P. Sprimont, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 103S, fol. 63, case 2. – Reçu 81.800 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1997.

R. Neuman.

(45774/228/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

ZAIRE HOLDING TRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 1.297.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ZAIRE HOLDING TRUST, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 septembre 1930, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 14 janvier 1931, numéro 4.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 31 août 1989, numéro 242.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles Richard Le Jeune, retraité, demeurant à B-Bousval.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Eric Le Jeune, administrateur de sociétés, demeurant à B-Antwerpen.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

- 1.- Monsieur Marc Le Jeune, retraité, demeurant à B-Kapellen,
- 2.- Monsieur Emile Pecher, retraité, demeurant à B-Berchem.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 1.000 actions, représentant l'intégralité du capital social, 972 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des:
9 septembre 1997, et
19 septembre 1997;
- au journal Luxemburger Wort, en date des:
9 septembre 1997, et
19 septembre 1997;
- par lettres recommandées du 8 septembre 1997.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination de deux liquidateurs.
- 3.- Détermination des pouvoirs des liquidateurs.
- 4.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 5.- Fixation de la date de la deuxième et troisième assemblée générale extraordinaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs:

- 1.- Monsieur Charles Richard Le Jeune, retraité, demeurant à B-Bousval,
- 2.- Monsieur Eric Le Jeune, administrateur de sociétés, demeurant à B-Antwerpen.

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et peuvent se référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils détermineront et pour la durée qu'ils fixeront.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire.

Cinquième résolution

L'assemblée fixe comme date de la deuxième assemblée générale extraordinaire le 23 octobre 1997 à 11.00 heures, et comme date de la troisième assemblée générale extraordinaire le 23 octobre 1997 à 11.30 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. R. Le Jeune, E. Le Jeune, M. Le Jeune, E. Pecher, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 octobre 1997, vol. 403, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1997.

E. Schroeder.

(45758/228/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

ZAIRE HOLDING TRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 1.297.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ZAIRE HOLDING TRUST, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 septembre 1930, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 14 janvier 1931, numéro 4.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 septembre 1997, enregistré à Mersch, le 7 octobre 1997, volume 403, folio 56, case 5, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles Richard Le Jeune, retraité, demeurant à B-Bousval.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Eric Le Jeune, administrateur de sociétés, demeurant à B-Antwerpen.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

- 1.- Monsieur Denis Le Jeune, administrateur de sociétés, demeurant à Kinshasa, Rép. Dém. du Congo,
- 2.- Monsieur Emile Pecher, retraité, demeurant à B-Berchem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

- 1.- Présentation du rapport des liquidateurs.

2.- Nomination d'un commissaire-vérificateur.

3.- Fixation de la date pour la tenue de la troisième Assemblée de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 1.000 actions en circulation, 971 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

6 octobre 1997, et

15 octobre 1997;

- au journal Luxemburger Wort, en date des:

6 octobre 1997, et

15 octobre 1997;

- par lettres du 10 octobre 1997.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Rapport du liquidateur:

L'assemblée entend le rapport des liquidateurs, savoir:

- Monsieur Charles Richard Le Jeune, retraité, demeurant à B-Bousval,

- Monsieur Eric Le Jeune, administrateur de sociétés, demeurant à B-Antwerpen, sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales.

2) Nomination d'un commissaire-vérificateur à la liquidation:

Après avoir délibéré, l'assemblée nomme en qualité de commissaire-vérificateur, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

et lui confie la mission de faire rapport sur la gestion.

3) L'assemblée fixe comme date pour la troisième Assemblée Générale Extraordinaire le 26 novembre 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Le Jeune, E. Le Jeune, D. Le Jeune, E. Pecher, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 octobre 1997, vol. 403, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 décembre 1997.

E. Schroeder.

(45759/228/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SBC EMERGING ECONOMIES PORTFOLIO.

REGLEMENT DES ANLAGEFONDS

Die SBC EMERGING ECONOMIES PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt) ist eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg. Sie verwaltet den SBC EMERGING ECONOMIES PORTFOLIO (nachstehend als «Fonds» bezeichnet) und gibt jeweils Miteigentumsanteile für jedes einzelne Kompartiment dieses Fonds, in Form von Zertifikaten (nachstehend als «Anteile» bezeichnet) heraus.

Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank (nachstehend näher definiert) sind mit diesem Reglement vertraglich festgelegt.

Durch den Erwerb eines Anteilscheins erkennt der Anteilhaber dieses Reglement, sowie alle seine ordnungsgemäss durchgeführten Änderungen, an.

Art. 1. Der Fonds. Der SBC EMERGING ECONOMIES PORTFOLIO wurde als rechtlich unselbständiger Anlagefonds nach luxemburgischem Recht gegründet; die Gesamtheit der Wertpapiere und übrigen Guthaben eines Kompartimentes des Fonds stehen im ungeteilten Miteigentum aller, ihren Anteilen entsprechend gleichberechtigt beteiligter Anleger dieses Kompartimentes. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet im Interesse der Anteilhaber das Nettofondsvermögen, das der SCHWEIZERISCHE BANKVEREIN (LUXEMBURG) AG (nachstehend «Depotbank» genannt) verwahrt. Der Fonds ist weder betragsmässig noch zeitlich begrenzt. Das Vermögen des Fonds ist von dem der Verwaltungsgesellschaft getrennt.

Das Nettofondsvermögen muss mindestens LUF 50.000.000,- betragen. Dieses Minimum muss spätestens 6 Monate nach Genehmigung des Fonds erreicht sein.

Der Fonds bildet eine rechtliche Einheit. Allerdings wird in dem Verhältnis der Anteilhaber unter sich jedes Kompartiment als getrennte Einheit angesehen.

Der Fonds haftet als Ganzes für die von einem Kompartiment eingegangenen Verpflichtungen, es sei denn, etwas Gegenteiliges wurde mit den Gläubigern vereinbart.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im ausschliesslichen Interesse und für Rechnung der Anteilhaber.

Die Verwaltungsgesellschaft verfügt über umfassende Vollmachten, um in ihrem Namen, jedoch für Rechnung der Anteilhaber und unter Vorbehalt der Bestimmungen von nachfolgendem Artikel 4, alle Handlungen in bezug auf die Verwaltung des Fonds vorzunehmen. Sie kann insbesondere (diese Aufzählung ist weder einschränkend noch erschöpfend) Wertpapiere und andere Vermögenswerte kaufen, verkaufen, zeichnen, tauschen oder entgegennehmen und sämtliche Rechte ausüben, die direkt oder indirekt mit den Vermögenswerten des Fonds verknüpft sind.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Kompartimente gründen, bestimmt deren Lancierung und kann einzelne Kompartimente wieder schliessen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft darf Direktoren oder Bevollmächtigte oder einen Ausschuss, deren Entschädigung ausschliesslich zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft geht, mit der laufenden Durchführung der Anlagepolitik beauftragen. Ausserdem darf der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft Anlageberater hinzuziehen, deren Kosten vom Fonds getragen werden.

Die Verwaltungsgesellschaft hat das Recht, vorübergehend ihren Sitz ins Ausland zu verlegen, falls ausserordentliche Umstände politischer oder militärischer Art sie an der Ausübung ihres Mandats hindern.

Der Verwaltungsgesellschaft steht gemäss Artikel 10 dieses Reglementes eine Kommission, berechnet auf dem Nettogesamtvermögen des Fonds, zu.

Art. 3. Die Depotbank. Das Nettofondsvermögen wird vom SCHWEIZERISCHEN BANKVEREIN (LUXEMBURG) AG, einer Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht, 26, route d'Arlon, L-2010 Luxemburg, verwahrt.

Bestellung und Abberufung der Depotbank obliegt der Verwaltungsgesellschaft. Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft können jederzeit schriftlich und unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von mindestens drei Monaten das Vertragsverhältnis beenden. Die Abberufung der Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch nur möglich, wenn eine andere Bank die Aufgaben und Verantwortlichkeiten der Depotbank gemäss diesem Reglement übernimmt; ausserdem hat die Depotbank auch nach ihrer Abberufung ihre Funktionen so lange weiter auszuüben, als dies für die Übergabe des gesamten Nettofondsvermögens, das sie für Rechnung des Fonds verwahrt oder verwahren lässt, an die neue Depotbank notwendig ist.

Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft gehalten, eine neue Depotbank zu benennen, welche die Aufgaben und Verantwortlichkeiten gemäss diesem Reglement übernimmt. Nach Ablauf der Kündigungsfrist und bis zur Benennung einer neuen Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft hat die Depotbank die Pflicht, alle notwendigen Massnahmen zur Wahrung der Interessen der Anteilhaber zu treffen.

Die Depotbank verwahrt das Nettofondsvermögen für Rechnung des Fonds. Sie kann es mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft ganz oder teilweise anderen Banken, Finanzinstituten und anerkannten Clearinghäusern, welche die gesetzlichen Anforderungen erfüllen, zur Verwahrung anvertrauen. Die Depotbank erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Bareinlagen und Wertpapierdepots und unternimmt alle Schritte in Zusammenhang mit der laufenden Verwaltung der Wertpapiere und der flüssigen Mittel, die zum Nettofondsvermögen gehören. Sie verfügt gemäss Auftrag der Verwaltungsgesellschaft über das Nettofondsvermögen.

Sie vergewissert sich, dass

- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, der Wechsel, die Auszahlung und die Vernichtung der Anteile gemäss den Vorschriften des Gesetzes oder den Vertragsbedingungen durchgeführt werden;
- die Ausschüttungen gemäss Artikel 12 dieses Reglementes vorgenommen werden;
- der Gegenwart bei Geschäften, die sich auf das Nettofondsvermögen beziehen, innerhalb der üblichen Fristen übertragen wird.

Sie führt die Aufträge der Verwaltungsgesellschaft weisungsgemäss aus, sofern diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Reglement übereinstimmen.

Art. 4. Anlagepolitik.

Anlageziel

Das Anlageziel der Kompartimente besteht in der Erzielung von möglichst hohen Erträgen durch Investitionen in Zinsinstrumente aus der in den jeweiligen Kompartimentsnamen bezeichneten Region.

Anlageobjekte

Die Vermögen der Kompartimente werden nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten und anderen Anlagen, wie nachfolgend spezifiziert, angelegt.

Kompartimente

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die einzelnen Kompartimente, und kann, um dem Anleger weitere Anlagemöglichkeiten zu erschliessen, weitere Kompartimente eröffnen oder bestehende Kompartimente schliessen.

Anlagepolitik

Sämtliche Kompartimente können weltweit in Obligationen, Aktien, andere Kapitalanteile (Genossenschaftsanteile, Partizipationsscheine), Geldmarktpapiere, Anteile von Investmentfonds, Genussscheine, Notes, ähnliche fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Wandelobligationen, Wandelnotes, Optionsanleihen und Optionsscheinchen investieren. Die Anlagen in Optionsscheine werden nur auf akzessorischer Basis getätigt.

Die «Bonds» Kompartimente legen höchstens 25 % ihres jeweiligen Nettofondsvermögens (ausschliesslich der flüssigen Mittel) in Anlagen an, welche keine Wertpapiere im Sinne von Artikel 40(1) des luxemburgischen Anlagefondsgesetzes vom 30. März 1988 sind.

Mindestens 20 % des Nettofondsvermögens jedes der «Money Market» Kompartimente wird in Geldmarktinstrumenten und flüssigen Mitteln (einschliesslich die Geldmarktinstrumente, welche regelmässig gehandelt werden und eine Restlaufzeit von weniger als 12 Monaten haben) angelegt, welche keine Wertpapiere im Sinn von Artikel 40(1) des luxemburgischen Anlagefondsgesetzes vom 30. März 1988 sind.

Daneben können die Kompartimente flüssige Mittel in allen konvertierbaren Währungen halten. Hierzu gehören unter anderem die Sicht-, Frist-, Fest- und Treuhandgelder, welche bei Banken unterhalten werden.

Ausserdem dürfen auch Options- und Termingeschäfte, unter Berücksichtigung der nachfolgenden Anlagebegrenzungen, getätigt und auf akzessorischer Basis Optionsscheine erworben werden.

Anlagebegrenzungen

Für die Anlagen eines jeden Kompartimentes gelten im übrigen folgende Bestimmungen:

1. Ein Kompartiment darf nicht mehr als 25 % seines Nettofondsvermögens in nicht börsennotierte oder nicht an einem geregelten Markt gehandelte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen.

Diese Restriktion gilt nicht für Geldmarktinstrumente, die regelmässig gehandelt werden oder eine Restlaufzeit von weniger als 12 Monaten haben.

2. Ein Kompartiment darf höchstens 10 % seines Nettofondsvermögens in Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten anlegen.

3. Die unter 2. genannte Grenze von 10 % ist nicht anwendbar, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktpapiere von einem OECD-Mitgliedstaat oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Organisationen regionaler oder universeller Art ausgegeben oder garantiert sind. Höchstens 30 % des Nettofondsvermögens pro Kompartiment dürfen in Wertpapiere oder Geldmarktpapiere, welche von ein und demselben Nicht-OECD-Mitgliedstaat ausgegeben oder garantiert sind, angelegt werden.

4. Der gesamte Fonds darf nicht mehr als 10 % der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente derselben Gattung, von ein und demselben Emittenten ausgegeben, erwerben.

Diese Beschränkung braucht nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen und der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen, wie in nachfolgendem Punkt 6. beschrieben, im Zeitpunkt des Erwerbes nicht feststellen lassen.

5. Während der ersten sechs Monate nach der offiziellen Zulassung brauchen die obenangeführten Beschränkungen nicht eingehalten zu werden, vorausgesetzt dass das Prinzip der Risikostreuung eingehalten wird.

Werden die obengenannten Beschränkungen unbeabsichtigt überschritten, so wird durch Verkäufe vorrangig das Ziel verfolgt, die Prozentsätze unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber zu unterschreiten.

6. Jedes Kompartiment darf bis zu 30 % seines Nettofondsvermögens in Anteile anderer offener Organismen für gemeinsame Anlagen anlegen, falls diese eine ähnliche Anlagepolitik wie die des Fonds verfolgen und das Prinzip der Risikostreuung gemäss der Partie II des Luxemburger Anlagefondsgesetzes vom 30. März 1988 gewährleisten (dies sind ausschliesslich Organismen für gemeinsame Anlagen, welche in der Europäischen Union, der Schweiz, Hong Kong, den Vereinigten Staaten, Kanada und Japan beheimatet sind). Innerhalb der genannten Limite von 30 % des Nettofondsvermögens, darf das Kompartiment ebenfalls bis zu 20 % seines Nettofondsvermögens in andere offene Organismen für gemeinsame Anlagen investieren, welche eine ähnliche Anlagepolitik wie die des Fonds verfolgen, jedoch nicht in einem der vorhergenannten Ländern beheimatet sind und/oder das vorher genannte Prinzip der Risikostreuung nicht gewährleisten. Diese Anlagen müssen ausserdem die Beschränkungen unter obengenannten Punkten 2. und 4. einhalten.

Jedes Kompartiment darf bis zu 20 % seines Nettofondsvermögens in Anteile geschlossener Organismen für gemeinsame Anlagen anlegen falls diese eine ähnliche Anlagepolitik wie die des Fonds verfolgen. Diese Anlage unterliegt den Beschränkungen unter obengenannten Punkten 2. und 4.

Falls die Anlage in einem Organismus für gemeinsame Anlagen getätigt wird, welcher keiner ständigen, gesetzlich vorgeschriebenen und durch eine Aufsichtsbehörde in seinem Heimatland durchgeführten Überwachung zum Schutz der Anleger unterliegt, ist weniger Schutz vor eventuellen Verlusten gewährleistet.

Bedingt durch eventuelle gesetzliche, kontraktuelle oder juristische Auflagen besteht die Möglichkeit, dass Anlagen in andere offene und geschlossene Organismen für gemeinsame Anlagen nur mit Schwierigkeiten veräussert werden können.

Für die Anlagen in andere Organismen für gemeinsame Anlagen muss der Fonds die üblichen, mit den Anteilen dieser Organismen verbundenen Kommissionen tragen. Auf dem Teil des Nettofondsvermögens, welcher in Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen der SBV-Gruppe angelegt ist, wird keine All-in-Fee erhoben.

Der Erwerb von Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen deren Anlageziel darin besteht, Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen zu erwerben («Funds of Funds») ist dem Fonds untersagt.

7. Jedes Kompartiment darf Optionen auf Wertpapiere, soweit diese an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden, oder mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten und in diesen Märkten tätigen Finanzinstituten ausgeführt werden, kaufen und verkaufen:

a) In diesem Zusammenhang darf jedes Kompartiment Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere erwerben, wenn dadurch der Einstandspreis solcher Optionen 15 % des Nettofondsvermögens des Kompartimentes (inklusive der Einstandspreise für Käufe von Call- und Put-Optionen, welche unter Ziffer 11. aufgeführt sind) nicht überschreitet.

b) Jedes Kompartiment darf weiterhin Call-Optionen verkaufen, wenn es im Besitz der zugrundeliegenden Wertpapiere, entsprechender Call-Optionen oder anderer Instrumente, welche eine angemessene Absicherung der aus den Optionskontrakten entstehenden Verpflichtungen gewährleisten, ist, es sei denn die obengenannten Optionskontrakte sind durch entgegengerichtete Kontrakte oder ähnliche Instrumente abgesichert.

c) Bei Verkäufen von Put-Optionen muss der Gegenwert der eingegangenen Verpflichtungen über die ganze Dauer des Kontraktes durch Liquiditäten abgedeckt sein.

d) Die Summe der durch den Verkauf von Put-Optionen eingegangenen Verpflichtungen, darf zusammen mit den Verpflichtungen, welche aus den unter Ziffer 11. aufgeführten Geschäften hervorgehen, zu keinem Zeitpunkt das Nettofondsvermögen des Kompartimentes übersteigen.

8. Jedes Kompartiment darf zur Absicherung von Kursrisiken Terminkontrakte und Call-Optionen auf Börsenindizes verkaufen sowie Put-Optionen auf Börsenindizes kaufen, wenn diese an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden, oder mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten und in diesen Märkten tätigen Finanzinstituten ausgeführt werden, ohne dass die eingegangenen Verpflichtungen im Prinzip den Wert des entsprechenden Wertpapiervermögens dabei übersteigen.

Das Erreichen der Absicherung durch die vorangenannten Geschäfte setzt eine relativ enge Korrelation zwischen der Zusammensetzung des angewandten Indizes und des entsprechenden Wertpapierbestandes voraus.

9. Jedes Kompartiment darf zur Absicherung von Zinsrisiken Terminkontrakte und Call-Optionen auf Zinssätze verkaufen sowie Put-Optionen auf Zinssätze kaufen, wenn diese an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden, oder mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten und in diesen Märkten tätigen Finanzinstituten ausgeführt werden, ohne dass dabei die eingegangenen Verpflichtungen im Prinzip den Wert des in dieser Währung gehaltenen Wertpapiervermögens übersteigen.

Diese Regelung gilt auch für Zins-Swaps, welche mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten getätigt werden.

10. Jedes Kompartiment darf zur Absicherung von Währungsrisiken Devisenterminkontrakte und Call-Optionen auf Devisen verkaufen sowie Put-Optionen auf Devisen kaufen, wenn diese an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden, oder mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten und in diesen Märkten tätigen Finanzinstituten ausgeführt werden, sowie Devisen auf Termin verkaufen oder Währungs-Swaps mit erstklassigen Finanzinstituten, welche auf solche Geschäfte spezialisiert sind, tätigen.

Das Volumen sowie die Laufzeit der obengenannten Transaktionen in einer bestimmten Währung dürfen im Prinzip den Gesamtwert aller in dieser Währung gehaltenen Aktiva des Kompartimentes und deren Verweildauer im Kompartiment nicht überschreiten.

11. Jedes Kompartiment darf ausser Optionskontrakte auf Wertpapiere und Kontrakte auf Devisen, Termin- und Optionskontrakte auf sämtliche Finanzinstrumente, welche nicht dem Ziel der Absicherung dienen, kaufen und verkaufen, soweit diese an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt notiert bzw. gehandelt werden.

Hierbei darf die Summe der Verpflichtungen aus den vorangenannten Geschäften zuzüglich der Verpflichtungen aus den Verkäufen von Put-Optionen auf Wertpapieren das Nettofondsvermögen des Kompartimentes nicht überschreiten.

In diesem Zusammenhang sind die Verpflichtungen, welche nicht aus Optionen auf Wertpapieren hervorgehen, wie folgt definiert:

- Bei Terminkontrakten entsprechen die Verpflichtungen dem Liquidationserlös der Nettopositionen der Kontrakte (nach Kompensation der Kauf- und Verkaufspositionen), welche auf gleichartige Finanzinstrumente lauten, ohne Berücksichtigung der jeweiligen Laufzeiten;

- Bei gekauften und verkauften Optionskontrakten entsprechen die Verpflichtungen der Summe der Ausübungspreise der Optionen, welche die Nettoverkaufspositionen (nach Kompensation der gekauften und verkauften Optionen), denen die gleichen Aktiva zugrundeliegen, darstellen, ohne Berücksichtigung der jeweiligen Laufzeiten.

Die Summe der Einstandspreise für die Käufe der obenangeführten Call- und Put-Optionen, zusammen mit den unter Ziffer 7.a) aufgeführten Einstandspreisen, darf 15 % des Nettofondsvermögens des Kompartimentes nicht übersteigen.

12. Jedes Kompartiment darf Wertpapiere auf Termin kaufen oder verkaufen oder «on a when issued basis» kaufen, falls es sich bei den Gegenparteien um erstklassige Finanzinstitute handelt, welche auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

In diesem Zusammenhang müssen die für das Kompartiment entstehenden Verpflichtungen bei Terminkäufen durch Liquiditäten gedeckt sein oder die auf Termin verkauften Wertpapiere bis zu ihrer Lieferung blockiert werden.

Die Liquiditäten zur Deckung der in diesem Punkt aufgeführten Verpflichtungen dürfen nicht identisch sein mit den in Ziffer 7. Punkt c) aufgeführten Liquiditäten.

Ausserdem darf jedes Kompartiment Wertpapiere mit Rückkaufrecht kaufen oder verkaufen, falls die Gegenparteien für diese Geschäfte erstrangige Finanzinstitute sind, welche auf solche Geschäfte spezialisiert sind. Während der Laufzeit eines Rückkaufgeschäftes, kann das Kompartiment den Titel, welcher Gegenstand dieses Vertrages ist, nicht verkaufen, bevor das Bezugsrecht durch die Gegenpartei nicht ausgeübt wurde oder die Frist des Rückkaufgeschäftes abgelaufen ist. Das Kompartiment muss bei Rückkaufgeschäften bzw. bei Termingeschäften darauf achten, dass es jederzeit in der Lage ist seinen Rückkaufverpflichtungen von Anteilen nachzukommen.

Rückkaufgeschäfte werden von den Kompartimenten nur auf akzessorischer Basis getätigt.

13. Die Verwaltungsgesellschaft darf für die Kompartimente des Fonds keine Kredite aufnehmen, es sei denn:

a) für den Ankauf von Devisen mittels eines «back to back loan»,

b) vorübergehend bis zur Höhe von 10 % des Nettofondsvermögens jedes Kompartimentes. Diese Mittel dürfen aber nicht zum Zwecke des Erwerbes weiterer Anlagen dienen.

14. Der Fonds darf keine Anlagen in Warenpapieren tätigen.

15. Der Fonds darf keine Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge einstehen.

Der Fonds darf jedoch aus dem Nettofondsvermögen Wertpapiere im Rahmen der von CEDEL und EUROCLEAR, sowie von anderen erstrangigen Finanzinstituten, welche in dieser Aktivität spezialisiert sind, vorgesehenen Bedingungen und Prozeduren ausleihen. Solche Operationen dürfen sich nicht über eine Periode von mehr als dreissig Tagen erstrecken und dürfen die Hälfte des Wertes des Portfolios des Kompartimentes nicht überschreiten, es sei denn, diese Kontrakte können zu jedem Zeitpunkt aufgelöst und die ausgeliehenen Titel zurückerstattet werden.

Ausserdem muss der Fonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, welche zum Zeitpunkt des Kontraktbeginns den Wert der ausgeliehenen Titel nicht unterschreiten darf. Diese Garantie muss in Form von Liquiditäten und/oder Wertpapieren, welche von einem OECD-Mitgliedstaat oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Organisationen gemeinschaftlicher, regionaler oder universeller Art ausgegeben oder garantiert sind und auf den Namen des Fonds bis zum Ablauf der Ausleihdauer blockiert sind, ausgegeben werden.

16. Der Fonds darf keine Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen.

17. Die Verpfändung des Nettofondsvermögens ist untersagt.

Art. 5. Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis. Der Inventarwert (Nettovermögenswert), Ausgabe- und Rücknahmepreis pro Anteil eines jeden Kompartimentes wird in den jeweiligen Referenzwährungen, in welchen die unterschiedlichen Kompartimente libelliert sind, ausgedrückt und an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg von der Verwaltungsgesellschaft ermittelt, indem das gesamte Nettofondsvermögen pro Kompartiment durch die Anzahl der ausgegebenen Anteile dieses Kompartimentes geteilt wird.

Das Vermögen eines jeden Kompartimentes wird wie folgt bewertet:

a) Wertpapiere und andere Anlagen, welche an einer Börse notiert sind, werden zu den letztbekanntesten Marktpreisen bewertet. Falls diese Wertpapiere oder andere Anlagen an mehreren Börsen notiert sind, ist vom letztbekanntesten Preis an der Börse, an welcher sich der Hauptmarkt dieser Papiere befindet, auszugehen;

Bei Wertpapieren und anderen Anlagen, bei welchen der Handel an einer Börse geringfügig ist und für welche ein Zweitmarkt zwischen Wertpapierhändlern mit marktkonformer Preisbildung besteht, kann die Verwaltungsgesellschaft die Bewertung dieser Wertpapiere und Anlagen aufgrund dieser Preise vornehmen;

b) Wertpapiere und andere Anlagen, welche nicht an einer Börse notiert sind, werden zu ihrem letzterhältlichen Marktpreis bewertet; falls dieser nicht erhältlich ist, wird die Verwaltungsgesellschaft diese Wertpapiere gemäss anderen von ihr zu bestimmenden Grundsätzen, auf Basis der voraussichtlich, möglichen Verkaufspreise, bewerten;

c) Bei Geldmarktpapieren wird ausgehend vom Nettoerwerbsskurs und unter Beibehaltung der sich daraus ergebenden Rendite, der Bewertungskurs sukzessive dem Rücknahmekurs angeglichen. Bei wesentlichen Änderungen der Marktverhältnisse erfolgt eine Anpassung der Bewertungsgrundlage der einzelnen Anlagen an die neuen Markttrenditen;

d) Wertpapiere und andere Anlagen, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung des entsprechenden Kompartimentes lauten und welche nicht durch Devisentransaktionen abgesichert sind, werden zum Währungsmittelekurs zwischen Kauf- und Verkaufspreis der in Luxemburg, oder, falls nicht erhältlich, auf dem für diese Währung repräsentativsten Markt, bekannt ist, bewertet;

e) Fest- und Treuhandgelder werden zu ihrem Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet.

Erweist sich aufgrund besonderer Umstände eine Bewertung nach Massgabe der vorstehenden Regeln als undurchführbar oder ungenau, ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, andere allgemein anerkannte und überprüfbare Bewertungskriterien anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Nettofondsvermögens zu erzielen.

Bei ausserordentlichen Umständen können im Verlaufe des Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, die für die anschliessende Ausgabe und Rücknahme der Anteile massgebend sind.

Art. 6. Ausgabe der Anteile. Während der Erstzeichnungsfristen legt die Verwaltungsgesellschaft, welche die Anteile ausgibt, den Nettoausgabepreis jedes einzelnen Kompartimentes fest; danach wird der Ausgabepreis je Anteil jedes Kompartimentes gemäss den Modalitäten des Artikels 5 berechnet.

Es kann eine Ausgabekommission von höchstens 3 % (berechnet auf den Ausgabepreis), sowie eine Vermittlungsgebühr welche 3 % des Ausgabepreises nicht überschreiten darf, zugunsten der Vertriebssträger erhoben werden, die sich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft mit dem Vertrieb der Anteile befassen. Eventuelle Abgaben, Steuern und Stempelgebühren, die in den einzelnen Zeichnungsländern anfallen, werden dazugerechnet.

Die Bezahlung des Ausgabepreises erfolgt durch Einzahlung oder Überweisung in der Referenzwährung am dritten Bankgeschäftstag nach dem Zeichnungstag auf das Konto der Depotbank zugunsten des Kompartimentes.

Die entsprechenden Zertifikate werden normalerweise spätestens vierzehn Tage nach der Berechnung des anwendbaren Ausgabepreises auf Wunsch geliefert, wobei die banküblichen Auslieferungsspesen in Rechnung gestellt werden.

Die Zertifikate werden in Stücken zu 1, 10, 100 und 1000 Anteilen ausgegeben. Jedes Zertifikat trägt die Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, die mit drucktechnischen Mitteln angebracht werden dürfen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile aufteilen oder zwei oder mehrere Anteile zu einem neuen Anteil zusammenfassen.

Ausserdem können Fraktionsanteile ausgegeben werden. Diese Fraktionsanteile werden nicht verurkundet.

Die Verwaltungsgesellschaft kann ausser der Depotbank weitere Vertriebsstellen benennen.

Die Verwaltungsgesellschaft beachtet die gesetzlichen Bestimmungen der Länder in denen die Anteile angeboten werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit nach freiem Ermessen gegenüber natürlichen und juristischen Personen in bestimmten Ländern und Gebieten die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder endgültig einstellen oder begrenzen oder diese vom Erwerb der Anteile ausschliessen, wenn eine solche Massnahme zum Schutze aller Anteilhaber und des Fonds erforderlich ist. Ausserdem ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, jederzeit Anteile zurückzunehmen, die trotz einer Ausschlussbestimmung im Sinne dieses Artikels erworben wurden.

Art. 7. Rücknahme der Anteile. Die Anteilhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Die Rückerstattung erfolgt durch die Depotbank gegen Übergabe der Anteilzertifikate und wird in der Referenzwährung zum Rücknahmepreis je Anteil des betreffenden Kompartimentes ausbezahlt. In Abzug gelangen etwaige Abgaben, Steuern und Stempelgebühren. Die Rückerstattung erfolgt am dritten Bankgeschäftstag nach dem Rücknahmetag.

Es kann eine Rücknahmekommission von höchstens 2 % (berechnet auf den Rücknahmepreis) zugunsten der Vertriebssträger erhoben werden, die sich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft mit dem Vertrieb der Anteile befassen.

Die Verwaltungsgesellschaft sorgt für eine angemessene Liquidität des Nettofondsvermögens, damit unter normalen Umständen die Rücknahme der Anteile und die Zahlung des Rücknahmepreises innerhalb der in diesem Reglement vorgesehenen Fristen erfolgen kann.

Es hängt von der Entwicklung des Nettovermögenswertes ab, ob der Rücknahmepreis den vom Anleger bezahlten Ausgabepreis übersteigt oder unterschreitet.

Die Depotbank ist nur dann zur Rücknahme und Zahlung verpflichtet, wenn die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere Devisenvorschriften oder Ereignisse, die ausserhalb ihrer Kontrolle liegen, sie nicht daran hindern, den Gegenwert in das Land zu überweisen oder dort auszuzahlen, wo die Rücknahme beantragt wurde.

Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind.

Art. 8. Konversion der Anteile. Die Anteilsinhaber können jederzeit von einem Kompartiment in ein anderes wechseln, indem sie der Depotbank oder einer anderen dazu ermächtigten Vertriebsstelle einen unwiderruflichen Konversionsantrag unter Beilage der abzutretenden Zertifikate einreichen.

Als Basis für die Berechnung der Konversionsrelation dienen die am Bankgeschäftstag nach dem Konversionsantrag gültigen Devisenwechselkurse, sowie die an diesem Tag gültigen Ausgabe- und Rücknahmepreise der betroffenen Kompartimente.

Die Berechnung erfolgt nach folgender Formel:

$$A = \frac{B \cdot C \cdot D}{E}$$

wobei:

- A die Anzahl der Anteile des neuen Kompartimentes darstellt, in welches konvertiert werden soll,
- B die Anzahl der Anteile des Kompartimentes darstellt, von wo aus die Konversion vollzogen werden soll,
- C den Rücknahmepreis der zur Konversion vorgelegten Anteile darstellt,
- D den Devisenwechselkurs zwischen den betroffenen Kompartimenten darstellt.

Wenn beide Kompartimente in der gleichen Referenzwährung bewertet werden, beträgt dieser Koeffizient den Wert 1,

- E den Ausgabepreis der Anteile des Kompartimentes darstellt, in welches der Wechsel zu erfolgen hat.

Falls, bei der Konversionen in ganze Anteile, die Zahl A keine ganze Zahl ergibt, wird diese auf die nächste niedrigere Zahl abgerundet und der Restbetrag multipliziert mit dem Ausgabepreis des Anteils des Kompartimentes, in welches die Konversion zu erfolgen hat (E), am dritten Bankgeschäftstag nach der Konversion an den Anteilsinhaber ausgezahlt.

Bei der Konversion kann eine Ausgabekommission von höchstens 3 % (berechnet auf den Ausgabepreis der Anteile des Kompartimentes, in welches der Wechsel erfolgt) zugunsten der Vertriebssträger erhoben werden, die sich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft mit dem Vertrieb der Anteile befassen.

Eventuelle Abgaben, Steuern und Stempelgebühren, die in den einzelnen Ländern bei einem Kompartimentswechsel anfallen, gehen zu Lasten der Anteilsinhaber.

Bei einem Kompartimentswechsel werden die neuen Zertifikate normalerweise binnen 14 Tagen auf Wunsch ausgeliefert, wobei die banküblichen Auslieferungsspesen in Rechnung gestellt werden.

Art. 9. Aussetzung der Berechnung des Inventarwertes, der Ausgabe und Rücknahme der Anteile. Die Verwaltungsgesellschaft ist befugt, vorübergehend die Berechnung des Inventarwertes eines oder mehrerer Kompartimente, sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen auszusetzen:

- wenn eine oder mehrere Börsen oder andere Märkte, die für einen wesentlichen Teil des Nettofondsvermögens die Bewertungsgrundlage darstellen, ausserhalb der üblichen Feier- und Urlaubstage geschlossen sind oder der Handel ausgesetzt wird, oder wenn diese Börsen und Märkte Einschränkungen oder kurzfristig beträchtlichen Kursschwankungen unterworfen sind;
- wenn aufgrund von Ereignissen, die nicht in die Verantwortlichkeit oder den Einflussbereich der Verwaltungsgesellschaft fallen, eine normale Verfügung über das Nettofondsvermögen unmöglich wird, ohne die Interessen der Anteilsinhaber schwerwiegend beeinträchtigen;
- wenn durch eine Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Nettofondsvermögens nicht bestimmt werden kann;
- wenn Einschränkungen des Devisen- oder Kapitalverkehrs die Abwicklung der Geschäfte für Rechnung des Fonds verhindern.

Die Aussetzung der Berechnung des Inventarwertes wird gemäss den Bestimmungen von Artikel 14 dieses Reglementes bekanntgegeben.

Art. 10. Kosten des Fonds. Der Fonds bezahlt Kommissionen, welche einer All-In-Fee von max. 3 % p.a. entsprechen, an die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank, die Portfolio Manager und den Vertrieb. Diese Kommissionen werden auf die Nettofondsvermögen der Kompartimente berechnet und sind monatlich zahlbar. Die All-In-Fee beinhaltet ausserdem sämtliche für den Fonds resp. die Kompartimente anfallenden Kosten mit Ausnahme von:

- allen Steuern, welche auf den Guthaben und dem Einkommen des Fonds erhoben werden, insbesondere die Abonnementsabgabe des Grossherzogtums Luxemburg (0,06 % pro Jahr) auf dem Nettofondsvermögen jedes Kompar-

timentes des Fonds, sowie allen Steuern und Abgaben, welche auf Auslagen und Kommissionen zu Lasten des Fonds oder auf Wertpapier- oder ähnlichen Transaktionen erhoben werden können;

- üblichen Courtagen und Gebühren, welche für Wertpapier oder ähnliche Transaktionen durch Drittbanken und Broker belastet werden,
- den Kosten ausserordentlicher Massnahmen, insbesondere von Gutachten oder Gerichtsverfahren, zur Wahrung der Interessen der Anteilsinhaber.

Sämtliche Kosten, die den einzelnen Kompartimenten genau zugeordnet werden können, werden diesen in Rechnung gestellt. Falls sich Kosten auf mehrere oder alle Kompartimente beziehen, werden diese Kosten den betroffenen Kompartimenten proportional zu ihren Nettoinventarwerten belastet.

Art. 11. Geschäftsjahr, Prüfung. Das Geschäftsjahr des Fonds schliesst am 31. August.

Es wird jeweils per 31. August ein Jahresbericht und per 28. bzw. 29. Februar ein Halbjahresbericht für jedes Kompartiment und für den Fonds veröffentlicht.

In den obengenannten Berichten erfolgen die Aufstellungen pro Kompartiment in der jeweiligen Referenzwährung. Die konsolidierte Vermögensaufstellung des gesamten Fonds erfolgt in USD.

Die Jahresrechnung der Verwaltungsgesellschaft und des Fonds wird von einem oder mehreren unabhängigen Rechnungs- bzw. Buchprüfern geprüft, die von der Verwaltungsgesellschaft benannt werden.

Art. 12. Ausschüttungen. Nach Abschluss der Jahresrechnung entscheidet die Verwaltungsgesellschaft jeweils, in welchem Umfang die jeweiligen Kompartimente Ausschüttungen vornehmen. Nach Ausschüttung darf das Nettofondsvermögen jedoch nicht LUF 50.000.000,- unterschreiten.

Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen fünf Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren und fallen an das jeweilige Kompartiment des Fonds zurück.

Ausschüttungen werden gegen Einreichen der Coupons vorgenommen. Die Zahlungsweise wird von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt.

Art. 13. Änderung des Reglementes. Die Verwaltungsgesellschaft kann das Reglement gegebenenfalls nach Einholung der gesetzlich vorgeschriebenen Ermächtigungen ändern.

Jede Änderung ist gemäss Artikel 14 dieses Reglementes zu veröffentlichen und tritt am Tage der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, in Kraft.

Art. 14. Veröffentlichungen. Der Ausgabe- und Rücknahmepreis jedes Kompartimentes werden in Luxemburg am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bekanntgegeben.

Der Jahresbericht, den ein unabhängiger Buchprüfer geprüft hat, wird innerhalb von 4 Monaten nach Abschluss des Rechnungsjahres publiziert. Der Halbjahresbericht, der nicht unbedingt geprüft sein muss, wird innerhalb von 2 Monaten nach Ablauf des ersten Halbjahres publiziert. Die Jahresberichte und Halbjahresberichte stehen den Anteilsinhabern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank zur Verfügung.

Jede Änderung des Reglementes wird im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, und in einer in Luxemburg erscheinenden Tageszeitung veröffentlicht.

Mitteilungen an die Anteilsinhaber werden in einer Luxemburger Tageszeitung und eventuell auch in ausländischen Tageszeitungen veröffentlicht.

Art. 15. Dauer des Fonds, Liquidation, Fusion. Der Fonds ist für unbegrenzte Zeit errichtet. Der Fonds kann allerdings in allen vom Gesetz diesbezüglich vorgesehenen Fällen sowie bei einer eintretenden Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, gemäss einem Beschluss der Verwaltungsgesellschaft, liquidiert werden.

Die Auflösung muss in drei monatlich aufeinander folgenden Veröffentlichungen im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, publiziert werden und mindestens in drei Tageszeitungen mit angemessener Verbreitung veröffentlicht werden, wovon mindestens eine luxemburgische. Nach dem Liquidationsbeschluss oder dem Auftreten eines Umstandes der von Gesetzes wegen die Liquidation hervorruft, werden keine Zeichnungen oder Rücknahmesuche mehr entgegengenommen und keine Anteile mehr konvertiert.

Desweiteren kann die Verwaltungsgesellschaft bei eintretenden Änderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, die Auflösung eines oder mehrerer Kompartimente beschliessen. Dies hat aber nicht die Auflösung des Fonds zur Folge, solange gesetzliche Vorschriften ein Weiterbestehen der restlichen Kompartimente nicht verhindern. Die Auflösung eines Kompartimentes muss in einer Luxemburger Tageszeitung und eventuell auch in ausländischen Tageszeitungen veröffentlicht werden.

Der Nettoliquidationserlös bei Auflösung des Fonds oder eines Kompartimentes wird am Ende der Liquidationsperiode und nach Abzug der Liquidationskosten den Anteilsinhabern proportional zu ihren Anteilen ausgeschüttet.

Jener Teil des Liquidationserlöses, der am Abschlussdatum der Liquidation des Fonds auf nicht vorgelegte Anteile entfällt, wird in Übereinstimmung mit Artikel 83 des Gesetzes vom 30. März 1988, bei der Caisse des Consignations hinterlegt, wo er bis zum gesetzlichen Verfalldatum zugunsten der Anteilsinhaber aufbewahrt wird.

Jener Teil des Liquidationserlöses, der am Abschlussdatum der Liquidation eines Kompartimentes auf nicht vorgelegte Anteile entfällt, kann ab diesem Datum während sechs Monaten von der Depotbank verwahrt werden und wird danach, in Übereinstimmung mit Artikel 83 des Gesetzes vom 30. März 1988, bei der Caisse des Consignations hinterlegt, wo er bis zum gesetzlichen Verfalldatum zugunsten der Anteilsinhaber aufbewahrt wird.

Die Anteilsinhaber, ihre Erben oder sonstige Berechtigte sind nicht befugt, die Liquidation oder Teilung des Fonds oder der Kompartimente zu verlangen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt die Fusion von zwei oder mehreren Kompartimenten sowie von einem oder mehreren Kompartimenten in einen anderen luxemburgischen Fonds, zu beschliessen, falls gesetzliche, wirtschaftliche oder politische Gegebenheiten dies erfordern. Dem Anteilsinhaber steht es frei während einer Dauer von einem

Monat ab dem Datum der Veröffentlichung des Fusionsentscheides kommissionsfrei die Rücknahme oder Konversion seiner Anteile zu verlangen. Sollte er die Rücknahme oder Konversion seiner Anteile nicht verlangen, so werden seine Anteile automatisch in das fusionierte Kompartiment konvertiert.

Die Fusion von Kompartimenten wird in einer Luxemburger Tageszeitung und eventuell auch in ausländischen Tageszeitungen veröffentlicht.

Art. 16. Verjährung. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren fünf Jahre nach dem Eintritt des Ereignisses, das die geltend gemachten Ansprüche begründet.

Art. 17. Anwendbares Recht, Erfüllungsort, Gerichtsstand und massgebende Sprache. Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg (Tribunal d'Arrondissement) zuständig. Es findet Luxemburger Recht Anwendung. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch in Zusammenhang mit Forderungen von Anlegern aus andern Ländern dem Gerichtsstand jener Länder unterwerfen, in denen Anteile angeboten und verkauft werden.

Die deutsche Fassung dieses Reglementes ist massgebend; die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in welchen Anteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger dieser Länder verkauft wurden.

Luxemburg, den 28. Januar 1998.

SBC EMERGING ECONOMIES PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.

SCHWEIZERISCHER BANKVEREIN
(LUXEMBURG) A.G.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05541/023/438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 1998.

BOUSER SPEKTAKEL, Association sans but lucratif.

RECTIFICATIF

A la page 28476 du Mémorial C, N° 594 du 29 octobre 1997, il y a lieu de lire à l'intitulé: Siège social: L-5408 Bous, Hall Polyvalent, route de Stadtbredimus.

(00505/XXX/6)

MASTER FUND INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 17, Cote d'Eich.

Shareholders are hereby informed that with effect from 2 March 1998 the registered office of MASTER FUND INTERNATIONAL shall be transferred to 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

From this date all shareholders' enquiries/instructions should be sent to the Company at this address.

(00536/000/7)

The Board of Directors.

AUDIOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 27.301.

*Augmentation de capital et Offre en souscription publique de 682.240 actions nouvelles
à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne (après division par 10 des actions)*

Modalités pratiques suite à la division par 10 des actions

Le détenteur d'une action devra remettre son action à l'une des banques mentionnées ci-dessous. Sur cette remise, il lui sera crédité en compte auprès de la banque de son choix 10 actions s.d.v.n. La division des actions nominatives est constatée par simple inscription au registre des actions.

Initialement ces actions seront représentées par un certificat global déposé auprès d'un dépositaire commun pour les systèmes de clearing EUROCLEAR et CEDEL BANK S.A. Ledit certificat global sera échangé sauf imprévu vers le 15 août 1998 contre des titres définitifs avec coupon N° 3 et suivants attachés. A partir du 3 mars 1998, les anciens titres cesseront d'être de bonne livraison en Bourse de Luxembourg. Les actionnaires qui désirent exercer ou vendre leurs droits de souscription émis suite à l'augmentation de capital décrite dans ce prospectus devront obligatoirement avoir préalablement remis leurs titres pour échange.

Conditions et modalités de l'offre en souscription publique

Le prix de souscription des actions nouvelles est fixé à 4.500 francs luxembourgeois, représentant le pair comptable de 1.000 francs et une prime d'émission de 3.500 francs, à libérer intégralement et sans frais le 14 avril 1998. Les droits peuvent être exercés librement par l'actionnaire en donnant instruction à la banque auprès de laquelle il détient ses droits. Les propriétaires d'actions nominatives peuvent exercer ou négocier leur droit en donnant instruction à leur banque et en présentant à l'estampillage leur certificat d'inscription nominative.

Les droits de souscription qui n'auront pas été exercés dans le délai indiqué seront vendus publiquement en Bourse de Luxembourg en date du 7 avril 1998, sous contrôle de la Commission de la Bourse. Ces droits seront représentés par des scripts permettant de souscrire, sans frais, le 8 avril 1998 les actions restant disponibles au prix et dans les proportions mentionnés ci-dessus. Les actionnaires qui n'auront pas fait usage de leur droit de préférence jusqu'au 2 avril 1998 ne pourront plus s'en prévaloir. Le produit net de la vente des droits de souscription, déduction faite des frais, débours et charges de toute nature, sera tenu à leur disposition pendant 5 ans.

Les actions nouvelles seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les titres anciens. Elles auront droit au dividende relatif à l'exercice se clôturant le 31 décembre 1998.

Initialement, les actions nouvelles seront représentées par un certificat global au porteur qui sera déposé auprès d'un dépositaire commun pour EUROCLEAR et CEDEL BANK S.A. Les actions nouvelles issues de l'augmentation de capital seront délivrées, sauf imprévu, le 15 août 1998.

L'admission à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg des actions nouvelles sera demandée.

Les souscriptions sont reçues du 3 mars au 2 avril 1998 inclusivement aux guichets des banques suivantes:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE DE LUXEMBOURG

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

où des prospectus, incluant un bulletin de souscription, peuvent être obtenus.

Conformément à la loi du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique, certains avantages fiscaux peuvent être accordés à des contribuables personnes physiques résidents qui effectuent des achats d'actions dans des sociétés de droit luxembourgeois pleinement imposables, à condition que ces actions fassent partie du patrimoine privé du contribuable et que la politique d'investissement de la société prévoie que plus de 75% du portefeuille soient employés en valeurs et droits dans des sociétés de capitaux résidentes pleinement imposables, tel que défini dans ladite loi.

La notice prescrite en exécution de l'article 33 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 23 novembre 1972, ainsi qu'une version coordonnée des statuts de la société ont été déposées au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et en obtenir copie.

3 mars 1998.

(00535/625/53)

SWISS FRANC CONVERTIBLE BOND FUND.

Notice of Liquidation Proceeds Swiss Franc Convertible Bond Fund

By decision of the Board of Directors of SWISS FRANC CONVERTIBLE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY taken on 16th February 1998 in joint agreement with the Custodian Bank, SWISS FRANC CONVERTIBLE BOND FUND (the «Fund»), a mutual investment fund under Luxembourg law, has been dissolved as of 27th February 1998 as the net asset value of the Fund has fallen below the minimum required by law.

No shares of Swiss Franc Convertible Bond Fund have been issued or repurchased with effect from the 16th February 1998. Since that day no net asset value per share has been calculated.

The liquidator is SWISS FRANC CONVERTIBLE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

The net liquidation proceeds, after deduction of liquidation costs, is CHF 380,460.99 per share of category B of SWISS FRANC CONVERTIBLE BOND FUND and is available with the Custodian Bank and the paying agents since March 2, 1998 against delivery of share certificates. For share certificates placed in deposit accounts and for dematerialised shares the liquidation proceeds have been credited to the respective client accounts with value date March 3, 1998.

On liquidation date there are no shares of category A of Swiss FRANC CONVERTIBLE BOND FUND in circulation.

Liquidation proceeds which are not claimed within 6 months after the liquidation will be converted to Luxembourg Francs and deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg until the end of the limitation period.

The accounts and the books of the Fund will be filed with CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. and be available for 5 years.

Luxembourg, 27th February 1998.

SUISSE FRANC CONVERTIBLE CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
BOND FUND MANAGEMENT COMPANY

(00537/736/24)

RICCS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 42.190.

Le bilan au 21 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 500, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1997.

Signature.

45936/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

QUANDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixth of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of his colleague, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, to whom remains the present original deed.

There appeared the following:

1. Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange;
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as managing director.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which the parties form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of QUANDA HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by an extraordinary general meeting of shareholders.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-eight thousand US Dollars (38,000.- USD), represented by three hundred and eighty (380) shares with a par value of one hundred US Dollars (100.- USD) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of March at 9.30 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mrs Ariane Slinger, prenamed, one share	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, three hundred and seventy-nine shares	379
Total: three hundred and eighty shares	380

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-eight thousand US Dollars (38,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million three hundred and fifty-three thousand eight hundred and sixty-four francs (1,353,864.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg Francs (60,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:
 - a) Mrs Ariane Slinger, prenamed;
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed;

c) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange;
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUANDA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-huit mille dollars US (38.000,- USD), représenté par trois cent quatre-vingt (380) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mars à 9.30 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Ariane Slinger, prénommée, une action	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, trois cent soixante-dix-neuf actions . .	379
Total: trois cent quatre-vingts actions	380

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille dollars US (38.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million trois cent cinquante-trois mille huit cent soixante-quatre francs (1.353.864,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:
 - a) Madame Ariane Slinger, prénommée;
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée;
 - c) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 103S, fol. 28, case 5. – Reçu 13.513 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 décembre 1997.

G. Lecuit.

(45783/220/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard F.-D. Roosevelt.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifteenth of April.

Before Us, Maître Camilie Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.C.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 19th of December 1996, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided over by Mrs Margret Astor, company director, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Alice Lenssen, private employee, residing in Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean Hamilius, company director, residing in Luxembourg.

The Chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the two thousand one hundred (2,100) shares comprising one (1) Redeemable Class A Share, one (1) Redeemable Class B Share and two thousand ninety-eight (2,098) Ordinary Shares, representing the entire corporate capital are present at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on the items of the agenda.

III) That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

1. To reduce the par value of each Redeemable Class A Share, each Redeemable Class B Share and each Ordinary Share from FRF 100.- to FRF 10.- and to reclassify each Redeemable Class A Share, each Redeemable Class B Share and each Ordinary Share into respectively 10 Redeemable Class A Shares, 10 Redeemable Class B Shares and 10 Ordinary Shares, each Share with a par value of FRF 10.

2. To amend Article 5 of the Articles of Association of the Company by adding thereto the following new paragraph: «The Company may issue and repurchase Shares of any Class of Shares in fractions of up to two decimals.»

3. To amend Article 11, paragraph 1, of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

«Each entire Share carries one vote at all meetings of Shareholders.»

4. To reclassify existing 20,979 Ordinary Shares into 6,519.45 Redeemable Class A Shares and 14,459.55 Redeemable Class B Shares without affecting the issued share capital of the Company.

5. To increase the issued share capital by an amount of FRF 3,090,000.- so as to raise the share capital from an amount of FRF 210,000.- to an amount of FRF 3,300,000.-, represented by 102,605.56 Redeemable Class A Shares, 227,393.44 Redeemable Class B Shares and 1 Ordinary Share and to issue 96,076.11 Redeemable Class A Shares and 212,923.89 Redeemable Class B Shares and to allot the newly issued Shares to CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A.

6. To amend Article 5 of the Articles of Association of the Company to take account of the resolutions adopted pursuant to items 1. to 5. of the agenda of the meeting and to further amend Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to provide for an authorized share capital of FRF 10,000,000.-, represented by 310,925.94 Redeemable Class A Shares, 689,073.06 Redeemable Class B Shares and 1 Ordinary Share, each Share with a par value of FRF 10.-.

After the foregoing was approved by the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to reduce the par value of each Redeemable Class A Share, each Redeemable Class B Share and each Ordinary Share from one hundred French francs (FRF 100.-) to ten French francs (FRF 10.-) and to reclassify each Redeemable Class A Share, each Redeemable Class B Share and each Ordinary Share into respectively ten (10) Redeemable Class A Shares, ten (10) Redeemable Class B Shares and ten (10) Ordinary Shares, each Share with a par value of ten French francs (FRF 10.-).

Second resolution

The general meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company by adding thereto the following new paragraph:

«The Company may issue and repurchase Shares of any Class of Shares in fractions of up to two decimals.»

Third resolution

The general meeting resolves to amend Article 11, paragraph 1, of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

«Each entire Share carries one vote at all meetings of Shareholders.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to reclassify existing twenty thousand nine hundred and seventy-nine (20,979) Ordinary Shares into six thousand five hundred and nineteen point forty-five (6,519.45) Redeemable Class A Shares and fourteen thousand four hundred and fifty-nine point fifty-five (14,459.55) Redeemable Class B Shares without affecting the issued share capital of the Company.

Fifth resolution

The general meeting resolves to increase the issued share capital by an amount of three million ninety thousand French francs (FRF 3,090,000.-) so as to raise the share capital from an amount of two hundred and ten thousand French francs (FRF 210,000.-) to an amount of three million three hundred thousand French francs (FRF 3,300,000.-), represented by hundred and two thousand six hundred and five point fifty-six (102,605.56) Redeemable Class A Shares, (two hundred and twenty-seven thousand three hundred and ninety-three point forty-four (227,393.44) Redeemable Class B Shares and one (1) Ordinary Share and to issue ninety-six thousand seventy-six point eleven (96,076.11) Redeemable Class A Shares and two hundred and twelve thousand nine hundred and twenty-three point eighty-nine (212,923.89) Redeemable Class B Shares and to allot the newly issued Shares to CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A.

Subscription

The meeting, having acknowledged that the other shareholder of the company has waived his preferential subscription right, resolves unanimously to allot the ninety-six thousand seventy-six point eleven (96,076.11) Redeemable Class A Shares and two hundred and twelve thousand nine hundred and twenty-three point eighty-nine (212,923.89) Redeemable Class B Shares to CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., which declares by its directors present Mrs Margret Astor and Mr Jean Hamilius, both residing in Luxembourg, to subscribe to the ninety-six thousand seventy-six point eleven (96,076.11) Redeemable Class A Shares and two hundred and twelve thousand nine hundred and twenty-three point eighty-nine (212,923.89) Redeemable Class B Shares.

The Shares are fully paid up by a contribution in cash.

Proof of payment of an amount of three million ninety thousand French francs (FRF 3,090,000.-) has been given to the undersigned notary who specifically confirms that the conditions imposed by article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are fulfilled.

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend Article 5, paragraph 1, of the Articles of Association of the Company to take account of the resolutions adopted pursuant to items 1. to 5. of the agenda of the meeting and which shall forthwith read as follows:

«The Company has an issued share capital of three million three hundred thousand French francs (3,300,000.- FRF), divided into three hundred and thirty thousand (330,000) shares («Shares») comprising:

- i) one hundred and two thousand six hundred and five point fifty-six (102,605.56) Redeemable Class A Shares having a par value of ten French francs (10.- FRF) each («A Shares»);
- ii) two hundred and twenty-seven thousand three hundred and ninety-three point forty-four (227,393.44) Redeemable Class B Shares having a par value of ten French francs (10.- FRF) each («B Shares»); and
- iii) one (1) Ordinary Share having a par value of ten French francs (10.- FRF) allotted to the Unlimited Shareholder («C Shares».)»

Seventh resolution

The general meeting resolves upon receipt of a special report by the Manager of the Company to amend Article 5, paragraph 5, of the Articles of Association so as to create an authorized share capital of ten million French francs (FRF 10,000,000.-), represented by three hundred and ten thousand nine hundred and twenty-five point ninety-four (310,925.94) Redeemable Class A Shares, six hundred and eighty-nine thousand seventy-three hundred point zero six (689,073.06) Redeemable Class B Shares and one (1) Ordinary Share, each Share with a par value of ten French francs (FRF 10.-) and to authorize the Manager of the Company to increase in accordance with the provisions of the Articles the issued share capital within the new limits of the authorized share capital so created.

Paragraph 6 of Article 5 of the Articles of Association will now read as follows:

«The Company has an authorised share capital of ten million French francs (FRF 10,000,000.-), represented by three hundred and ten thousand nine hundred and twenty-five point ninety-four (310,925.94) Redeemable Class A Shares, (six hundred and eighty-nine thousand and seventy-three hundred point zero six (689,073.06) Redeemable Class B Shares and one (1) Ordinary Share, each Share with a par value of ten French francs (FRF 10.-.)»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately two hundred and eighty thousand Luxembourg francs (LUF 280,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions CROSSROADS PROPERTY INVESTORS, S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mme Margret Astor, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mme Alice Lenssen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur, M. Jean Hamilius, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille cent (2.100) actions comprenant une (1) Action Rachetable de Catégorie A, une (1) Action Rachetable de Catégorie B et deux mille quatre-vingt-dix-huit (2.098) Actions Ordinaires, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Réduction de la valeur nominale de chaque Action Rachetable Classe A, de chaque Action Rachetable Classe B et de chaque Action Ordinaire de FRF 100,- à FRF 10,- et requalification de chaque Action Rachetable Classe A, chaque Action Rachetable Classe B et chaque Action Ordinaire, respectivement, en 10 Actions Rachetables Classe A, 10 Actions Rachetables Classe B et 10 Actions Ordinaires, chaque Action ayant une valeur nominale de FRF 10,-.

2. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société par l'ajout d'un nouveau paragraphe libellé comme suit:

«La Société peut émettre et racheter pour chaque Classe d'Actions des Actions sous forme de fraction d'Actions jusqu'à deux décimales.»

3. Modification de l'article 11, alinéa 1^{er}, des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Chaque Action entière donne droit à une voix dans toute assemblée d'actionnaires.»

4. Requalification des 20.979 Actions Ordinaires émises en 6.519,45 Actions Rachetables Classe A et 14.459,55 Actions Rachetables Classe B sans modifier le capital social émis de la société.

5. Augmentation du capital émis d'un montant de FRF 3.090.000,- afin de porter le capital social d'un montant de FRF 210.000,- à un montant de FRF 3.300.000,-, représenté par 102.605,56 Actions Rachetables Classe A, 227.393,44 Actions Rachetables Classe B et 1 Action Ordinaire, d'émettre 96.076,11 Actions Rachetables Classe A et 212.923,89 Actions Rachetables Classe B et d'attribuer les Actions nouvelles à CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A.

6. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de les conformer aux résolutions adoptées à la suite des points 1 à 5 de l'ordre du jour de l'assemblée et modification supplémentaire de l'article 5 des Statuts de la société afin de créer un capital autorisé de FRF 10.000.000,-, représenté par 310.925,94 Actions Rachetables Classe A, 689.073,06 Actions Rachetables Classe B et une (1) Action Ordinaire, chaque Action ayant une valeur nominale de FRF 10,-.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire la valeur nominale de chaque Action Rachetable Classe A, de chaque Action Rachetable Classe B et de chaque Action Ordinaire de cent francs français (FRF 100,-) à dix francs français (FRF 10,-) et de requalifier chaque Action Rachetable Classe A, chaque Action Rachetable Classe B et chaque Action Ordinaire, respectivement, en dix (10) Actions Rachetables Classe A, dix (10) Actions Rachetables Classe B et dix (10) Actions Ordinaires, chaque Action ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société par l'ajout d'un nouveau paragraphe libellé comme suit:

«La Société peut émettre et racheter pour chaque Classe d'Actions des Actions sous forme de fraction d'Actions jusqu'à deux décimales.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11, alinéa 1^{er}, des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Chaque Action entière donne droit à une voix dans toute assemblée d'actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de requalifier les vingt mille neuf cent soixante-dix-neuf (20.979) Actions Ordinaires émises en six mille cinq cent dix-neuf virgule quarante-cinq (6.519,45) Actions Rachetables Classe A et quatorze mille quatre cent cinquante-neuf virgule cinquante-cinq (14.459,55) Actions Rachetables Classe B sans modifier le capital social émis de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital émis d'un montant de trois millions quatre-vingt-dix mille francs français (FRF 3.090.000,-) afin de porter le capital social d'un montant de deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,-) à un montant de trois millions trois cent mille francs français (FRF 3.300.000,-), représenté par cent deux mille six cent cinq virgule cinquante-six (102.605,56) Actions Rachetables Classe A, deux cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-treize virgule quarante-quatre (227.393,44) Actions Rachetables Classe B et une (1) Action Ordinaire, d'émettre quatre-vingt-seize mille soixante-seize virgule onze (96.076,11) Actions Rachetables Classe A et deux cent douze mille neuf cent vingt-trois virgule quatre-vingt-neuf (212.923,89) Actions Rachetables Classe B et d'attribuer les Actions nouvelles à CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A.

Souscription

L'assemblée ayant pris acte que l'autre actionnaire de la société a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide, à l'unanimité, d'attribuer les quatre-vingt-seize mille soixante-seize virgule onze (96.076,11) Actions Rachetables Classe A et deux cent douze mille neuf cent vingt-trois virgule quatre-vingt-neuf (212.923,89) Actions Rachetables Classe B à CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., une société ayant son siège social à Luxembourg, laquelle déclare par l'intermédiaire de ses administrateurs présents, Mme Margret Astor et M. Jean Hamilius, les deux demeurant à Luxembourg, de souscrire les quatre-vingt-seize mille soixante-seize virgule onze (96.076,11) Actions Rachetables Classe A et deux cent douze mille neuf cent vingt-trois virgule quatre-vingt-neuf (212.923,89) Actions Rachetables Classe B.

Les Actions sont entièrement libérées par un apport en espèces.

La preuve du paiement d'un montant de trois millions quatre-vingt-dix mille francs français (FRF 3.090.000,-) a été apportée au notaire qui confirme expressément que les conditions imposées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont remplies.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, 1^{er} alinéa, des Statuts de la Société afin de les conformer aux résolutions adoptées à la suite des points 1 à 5 de l'ordre du jour de l'assemblée et pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La Société a un capital social émis de trois millions trois cent mille francs français (3.300.000,- FRF), représenté par trois cent trente mille (330.000) actions (les «Actions») comprenant:

- i) cent deux mille six cent cinq virgule cinquante-six (102.605,56) Actions Rachetables Classe A ayant chacune une valeur de dix francs français (10,- FRF) (les «Actions A»);
- ii) deux cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-treize virgule quarante-quatre (227.393,44) Actions Rachetables Classe B ayant chacune une valeur de dix francs français (10,- FRF) (les «Actions B»); et
- iii) une (1) Action Ordinaire ayant une valeur de dix francs français (10,- FRF) attribuée à l'Actionnaire Commandité (les «Actions C».)»

Septième résolution

L'assemblée générale décide, après avoir entendu le rapport spécial du Gérant de la Société, de modifier l'article 5, alinéa 5, des Statuts afin de créer un capital autorisé de dix millions de francs français (FRF 10.000.000,-), représenté par trois cent dix mille neuf cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-quatorze (310.925,94) Actions Rachetables Classe A, six cent quatre-vingt-neuf mille soixante-treize virgule zéro six (689.073,06) Actions Rachetables Classe B et une (1) Action Ordinaire, chaque Action ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) et d'autoriser le Gérant de la Société à augmenter suivant les dispositions statutaires le capital social émis de la Société endéans les limites du nouveau capital autorisé ainsi créé.

L'alinéa 6 de l'Article 5 des Statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a un capital autorisé de dix millions de francs français (FRF 10.000.000,-), représenté par trois cent dix mille neuf cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-quatorze (310.925,94) Actions Rachetables Classe A, six cent quatre-vingt-neuf mille soixante-treize virgule zéro six (689.073,06) Actions Rachetables Classe B et une (1) Action Ordinaire, chaque Action ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-).»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 280.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Astor, A. Lenssen, J. Mamilius, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 98S, fol. 22, case 10. – Reçu 189.532 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en remplacement de son collègue actuellement empêché, Maître Camille Hellinckx, susdit.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(04573/215/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

PROGETRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3269 Bettembourg, 2, rue de la Paix.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGETRA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 9 janvier 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Giovanni Zona, administrateur de société, demeurant à F-06270 Villeneuve-Loubet-Plage.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Jacques Savy, médecin généraliste, demeurant à F-57157 Marly.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Ernest Hilbert, ingénieur, demeurant à Olm.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Confirmation de la détention par Monsieur Jean-Jacques Savy, médecin généraliste, demeurant à F-57157 Marly, 4, allée des Tilleuls, de quarante pour cent (40 %) du capital social, soit cinq cents (500) actions.

2.- Acceptation de la démission de l'administrateur, la société TRAGECO, S.à r.l.

3.- Acceptation de la démission de l'administrateur, Monsieur Ernest Hilbert.

4.- Nomination de Messieurs Carmine Zona, employé privé, demeurant à Metz, et Jean-Jacques Savy, prénommé, comme nouveaux administrateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée confirme que Monsieur Jean-Jacques Savy, prénommé, détient quarante pour cent (40 %) du capital social, soit cinq cents (500) actions.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur la société, TRAGECO, S.à r.l., avec siège social à Bettembourg, et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur, Monsieur Ernest Hilbert, ingénieur, demeurant à Olm, et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

a.- Monsieur Carmine Zona, employé privé, demeurant à Metz,

b.- Monsieur Jean-Jacques Savy, prénommé.

L'assemblée reconduit le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Giovanni Zona, prénommé.

Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Zona, J.-J. Savy, E. Hilbert, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 94S, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(04794/215/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

FINANCIERE GROUP DEWAAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.448.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anoyne FINANCIERE GROUPE DEWAAY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.448, constituée suivant acte du notaire Roger Wurth, en date du 2 février 1971, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 25 du 24 février 1971 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Frank Baden en date du 24 octobre 1997, en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Guy Kleynen, administrateur de société, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la détention et la gestion de ses participations de contrôle dans les sociétés anonymes de droit belge DEWAAY SERVAIS & CIE et BANQUE DEWAAY et la société de droit luxembourgeois DEWAAY LUXEMBOURG S.A.

La société peut faire toutes entreprises et opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou de manière à en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de détention, de participation ou par toute autre forme d'investissement dans toutes sociétés belges ou étrangères susceptibles de développer son objet social.»

2. Modification de l'article 4 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la société suivant le libellé reproduit dans l'ordre du jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Objet social.** La société a pour objet la détention et la gestion de ses participations de contrôle dans les sociétés anonymes de droit belge DEWAAY SERVAIS & CIE et BANQUE DEWAAY et la société de droit luxembourgeois DEWAAY LUXEMBOURG S.A.

La société peut faire toutes entreprises et opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou de manière à en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de détention, de participation ou par toute autre forme d'investissement dans toutes sociétés belges ou étrangères susceptibles de développer son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kleynen, M. Strauss, V. Stecker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

F. Baden.

(07379/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

FINANCIERE GROUP DEWAAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

F. Baden.

(07380/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

**DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. DEWAAY LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.033.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEWAAY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.033, constituée suivant acte du notaire Frank Baden en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 13 mai 1995.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Monsieur Guy Kleynen, administrateur de société, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que l'actionnaire unique détenant la totalité des actions représentatives du capital social, est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** La société anonyme existe sous la dénomination de DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kleynen, M. Strauss, V. Stecker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

F. Baden.

(07347/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1998.

F. Baden.

(07348/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

DEWAAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera depositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société anonyme DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, boulevard Royal, (R. C. Luxembourg B 50.033),

ici représentée par Monsieur Guy Kleynen, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 janvier 1998;

2) La société à responsabilité limitée DEWAAY ET ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 18, boulevard Royal, (R. C. Luxembourg B 50.388),

ici représentée par Monsieur Guy Kleynen, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Les procurations mentionnées ci-dessus resteront annexées aux présentes.

Ces comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale DEWAAY LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour le compte de tiers, toute activité se rapportant directement ou indirectement au service sous toutes ses formes, à toute personne physique ou morale, notamment dans les domaines ci-après énoncés:

- gestion de patrimoine sous toutes ses formes au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier
- administration
- direction et stratégie d'entreprise
- investissement par tous procédés.

Elle a également pour objet la prise de participations dans toute entreprise, société, personne morale de toutes sortes, tous investissements de toute nature, mobilière ou immobilière et ce, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et plus généralement toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, civiles et industrielles pouvant se rattacher à l'un quelconque des objets précités ou de nature à les favoriser, soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports ou de souscriptions, d'achats de titres ou de droits sociaux de fusion, d'alliance, de participation, soit de toute autre manière.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder cinq ans, par l'assemblée générale et révocables par celle-ci.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. 1. Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un vice-président. A défaut de désignation d'un président ou d'un vice-président, ainsi qu'en cas d'empêchement de l'un et de l'autre, chaque membre du conseil d'administration assumera à tour de rôle la présidence lors des réunions du conseil d'administration.

2. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou d'un administrateur, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les administrateurs peuvent voter par lettre, télex, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de transmission ayant comme support un document imprimé; s'ils font usage de cette faculté, le président peut signer en leur nom les procès-verbaux des séances.

3. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont transcrits dans un registre ou tout autre support et signés par tous les membres qui ont pris part aux délibérations. Les copies ou extraits de ces délibérations sont certifiés conformes par le président du conseil d'administration.

4. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

5. Dès que le conseil d'administration se composera de moins de trois administrateurs, il devra être immédiatement pourvu à la vacance. Entre-temps et pendant trente (30) jours maximum, le conseil d'administration ne pourra prendre de décision excédant les limites des affaires courantes.

Art. 9. Le conseil d'administration délègue, dans les limites de ses compétences, la direction effective à un comité de direction composé de deux membres au moins.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la ou des personnes à ce déléguées dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., prénommée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
2) DEWAAY ET ASSOCIES, S.à r.l., prénommée, une action	<u>1</u>
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

L'action souscrite par la société à responsabilité limitée DEWAAY ET ASSOCIES, S.à r.l., est libérée par un versement en numéraire de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), de sorte que cette somme se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions souscrites par la société DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. sont entièrement libérées par l'apport à la Société de l'ensemble de la branche d'activité de gestion de fortune du souscripteur, ainsi que de tous les actifs et passifs qui s'y rattachent, en ce compris un montant en numéraire de vingt millions cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-trois francs (20.148.883,-).

Les postes d'actif apportés sont les suivants:

Intitulés	Valeur comptable nette à la date de l'apport (LUF)
Immobilisations incorporelles:	
- logiciels et licences informatiques	4.377.037
Immobilisations corporelles:	
- matériel électronique	1.046.517
- mobilier	116.477
Autres créances:	
- réserve mathématique du fonds de pension	1.165.390
Numéraire	<u>20.148.883</u>
Total actifs	26.854.304
Intitulés	
Valeur comptable nette à la date de l'apport (LUF)	
Provisions pour risques et charges:	
- Provisions pour pensions et obligations similaires	1.855.304
Total passif	<u>1.855.304</u>

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 23 décembre 1997 par la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion:

Sur la base des contrôles effectués, la valeur totale de LUF 24.999.000 à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins au nombre, au pair comptable de LUF 1.000 des 24.999 actions à émettre en contrepartie.»

L'apport par la société DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. de sa branche d'activité de gestion de fortune, en ce compris la somme de 20.148.883,- francs en numéraire, est fait sous le couvert de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 sur les droits d'enregistrement.

Par ailleurs, l'apport est effectué en régime de neutralité fiscale et comptable.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de cent mille francs (100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Monique Engel, administrateur de société, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 23, rue des Romains,

b) Monsieur Richard Schneider, administrateur de société, demeurant à L-8440 Steinfort, 56, rue de Luxembourg,

c) Monsieur Eugène Meunier, administrateur de société, demeurant à L-1518 Luxembourg, 4, rue Comte de Ferraris.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Frank Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kleynen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

F. Baden.

(07252/200/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

**DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. DEWAAY LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.033.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.033, constituée sous la dénomination de DEWAAY LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, le 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 13 mai 1995. La dénomination a été changée en DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en remplacement de Maître Frank Baden, en date de ce jour, acte qui sera soumis à l'enregistrement avant ou avec les présentes. L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Guy Kleynen, administrateur de société, demeurant à Bruxelles,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation de l'absorption de DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. (ci-avant DEWAAY LUXEMBOURG S.A.) par BANQUE DEWAAY, société anonyme de droit belge, ayant son siège social 1, boulevard Anspach, boîte 39, à B-1000 Bruxelles, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 326.041, constituée suivant acte reçu le 11 juillet 1925 par le notaire Lombaert, publié aux annexes du Moniteur belge des 27 et 28 juillet 1925 sous le numéro 9401 selon les termes du projet de fusion publié au Mémorial C, numéro 668 du 28 novembre 1997.

2. Transfert à la BANQUE DEWAAY de l'intégralité du patrimoine de DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., tant activement que passivement.

3. Dissolution sans liquidation de DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.

II.- Que l'actionnaire unique détenant la totalité des actions représentatives du capital social, est inscrit sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 (ci-après «la Loi») sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées.

Qu'en particulier ont été respectées les dispositions suivantes:

1° Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 1997, au Mémorial C, numéro 668 du 28 novembre 1997 soit plus d'un mois avant la tenue de la présente Assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

2° Dépôt des documents sociaux exigés par l'article 267(1) a, b et c avant la tenue de la présente assemblée générale.

Une attestation émise par la Société et certifiant que les documents prévus ci-avant ont été tenus pendant le délai légal au siège de la Société à la disposition de l'actionnaire, restera annexée aux présentes.

3° DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. étant détenu à 100 % par la BANQUE DEWAAY, les articles 261(2) b, c et d, article 265, article 266, article 267(2) d et e, article 374(2) b, article 275 et 276 de la loi ne sont pas applicables.

VI.- Que le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de Bruxelles en français, le 21 novembre 1997 et en néerlandais, le 16 décembre 1997.

Qu'une assemblée générale des actionnaires tenue aujourd'hui même par-devant Maître Bernard van der Beek, notaire à Bruxelles, a d'ores et déjà ratifié ce dépôt et approuvé, sous condition suspensive de la présente assemblée, le projet de fusion en Belgique.

Intervention du conseil d'administration

Ensuite est intervenue aux présentes Madame Monique Engel, en sa qualité d'administratrice de la Société, laquelle fait au nom du conseil d'administration rapport à l'assemblée des modifications importantes du patrimoine de la Société intervenues depuis l'établissement du projet de fusion. Ce rapport est formulé dans les termes suivants:

«Le 3 décembre 1997, BANQUES DEWAAY et DEWAAY SERVAIS ont signé la convention de cession de fonds de commerce de DEWAAY SERVAIS à BANQUE DEWAAY. Cette cession a sorti ses effets le 2 janvier 1998, avant la dissolution.

Notre société, devenue DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL, a décidé de constituer une filiale chargée de la gestion de fortune (DEWAAY LUXEMBOURG) et en a cédé les actions pour 24.999.000,- LUF, à FGD aux termes d'un acte notarié qui est intervenu immédiatement avant la dissolution.»

L'Assemblée générale, après avoir reconnu exactes les déclarations qui précèdent, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve l'absorption de DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. (la société absorbée) par la BANQUE DEWAAY, société anonyme de droit belge, ayant son siège social 1, boulevard Anspach, boîte 39, à B-1000 Bruxelles, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 326.041 (société absorbante) selon les termes du projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 668 du 28 novembre 1997 et avec effet ce 2 janvier 1998 à vingt-quatre heures.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que suite à la décision prise ci-avant et de celle prise par la société absorbante en date de ce jour, l'intégralité du patrimoine de la société absorbée est transférée à la société absorbante, tant activement que passivement, avec effet ce 2 janvier 1998 à vingt-quatre heures et approuve pour autant que de besoin ce transfert.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que suite aux décisions concordantes des deux sociétés qui participent à la fusion, DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. est dissoute sans liquidation et cesse d'exister à partir de ce jour à vingt-quatre heures et approuve pour autant que de besoin cette dissolution sans liquidation.

Quatrième résolution

1. L'Assemblée donne tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration pour établir les comptes de la société pour les exercices clôturés et, en particulier, pour l'exercice qui se clôturera par la présente opération ce 2 janvier 1998 à vingt-quatre heures et pour les soumettre à l'assemblée de la société absorbante, qui les approuvera et leur donnera décharge en son nom.

2. L'Assemblée donne, pour autant que de besoin et sans préjudice des effets légaux de l'absorption, tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration agissant individuellement comme mandataires spéciaux, avec faculté de substitution ainsi que, pour autant que de besoin, à la BANQUE DEWAAY, en vue d'accomplir toutes formalités, modifier et/ou corriger et/ou radier tous enregistrements, agréments ou autorisations, auprès d'autorités publiques ou privées, pour faire radier toutes inscriptions auprès d'administrations publiques, pour accomplir, plus généralement, tous actes, opérer toutes subrogations ou délégations nécessaires ou utiles au bon déroulement des résolutions précitées et d'assurer la bonne application des effets légaux de l'absorption.

Les missions confiées aux administrateurs en vertu des points 1 et 2 sont exercées à titre gratuit.
L'Assemblée déclare que la fusion ci-avant documentée se réalise sous le bénéfice de l'article 170 L.I.R.

Attestation

Le notaire soussigné, agissant en remplacement de Maître Frank Baden, atteste pour autant que de besoin, avoir vérifié l'existence et la légalité du projet de fusion et des formalités incombant à la société DEWAAY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en rapport avec la présente fusion pour autant que la loi luxembourgeoise est applicable. Il est expressément dispensé du contrôle de la légalité des actes et formalités faites en Belgique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G Kleynen, M. Strauss, V. Stecker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1998.

F. Baden.

(07349/200/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1998.

ROXELANE HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, et
- 2) Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ROXELANE HOLDING SOCIETE ANONYME.

Le siège social est établi à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales tel que modifié.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,-), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,-), représenté par un million d'actions (1.000.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 26 novembre 2002, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La société se trouve engagée soit par la signature collective du Président du Conseil d'Administration et d'un Administrateur, soit par la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt ou produire un certificat de dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures en 1999.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Bernard Ewen, préqualifié, deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions	299.997
2) Monsieur Pierre Schill, préqualifié, trois actions	3
Total: trois cent mille actions	300.000

Les trois cent mille actions (300.000) sont libérées comme suit:

deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions (299.997) par l'apport d'un portefeuille d'obligations et d'actions cotées en Bourse dont le détail figure sur une liste annexée aux présentes. Il résulte d'une attestation bancaire que tout le portefeuille se trouve à disposition de la Société;

trois actions (3) par versement de trois mille francs luxembourgeois (3.000,-) en numéraire, tel qu'il en a été justifié au notaire.

Le prédit portefeuille fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill, de Luxembourg.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«5) Conclusion

La valeur effective des apports décrits ci-dessus correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 299.997 actions de ROXELANE HOLDING S.A. à émettre en contrepartie.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à trois millions deux cent mille francs luxembourgeois (3.200.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, qui est nommé Président du Conseil d'Administration;
 - b) Mademoiselle Joëlle Lietz, employée privée, demeurant à Abweiler, et
 - c) Madame Denise Vervaet, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, Monsieur Bernard Ewen, Madame Denise Vervaet et Mademoiselle Joëlle Lietz, tous ici présents, se sont réunis en conseil et ont pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Bernard Ewen, préqualifié.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Ewen, P. Schill, D. Vervaet, J. Lietz, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1997, vol. 836, fol. 96, case 11. – Reçu 3.231.992 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1997.

F. Kessler.

(45784/219/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

SCHMARTZ & PRIM, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, 8, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 24.979.

DISSOLUTION

Dans l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 1997 à Weiler-la-Tour, les associés de la société SCHMARTZ & PRIM, S.e.n.c., (Registre de commerce numéro 24.979 section B):

1) Madame Josette Schmartz-Prim, commerçante, demeurant à Weiler-la-Tour et

2) Madame Hélène Prim-Bremer, commerçante, demeurant à Reuland

ont décidé à l'unanimité, de dissoudre la firme SCHMARTZ & PRIM, S.e.n.c. avec effet au 31 décembre 1997.

Weiler-la-Tour, le 1^{er} décembre 1997.

J. Schmartz-Prim

H. Prim-Bremer

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 500, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45942/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

**WORLD BALANCED FUND (in liquidation), SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.872.

The Extraordinary General Meeting of Shareholders of WORLD BALANCED FUND held on November 28, 1997 decided the dissolution of the Fund. The quotation on the Luxembourg Stock Exchange has been suspended as from October 20, 1997.

The Meeting further resolved that the accounts and the record of WORLD BALANCED FUND will be deposited and kept for a duration of five years from this date at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

(00521/584/12)

The liquidator.

BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 2.642.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mars 1998 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

I (00097/006/15)

Le Conseil d'Administration.

GENOLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.475.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mars 1998 à 11.00 heures à l'Immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (00100/006/15)

Le Conseil d'Administration.

BUILDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.380.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00444/009/17)

Le Conseil d'Administration.

D.M.D. TRADING, Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.519.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi 12 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination statutaire
6. Transfert du siège social
7. Divers

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (00534/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ORDA FINANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.999.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le vendredi 13 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société malgré la perte
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
6. Nominations statutaires
7. Transfert du siège social
8. Divers

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (00533/000/21)

Le Conseil d'Administration.

THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.066.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Friday, March 27, 1998 at 11.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

1. Submission and vote on the reports of the board of directors and the accounts as of December 31st, 1997,
2. Submission of the report of the auditors,
3. Allocation of the result,
4. Discharge to be granted to the directors and the auditors,
5. Statutory election,
6. Approval of the delegation to the chairman of the powers to represent the company and conduct its daily management and affairs,
7. Sundry.

I (00377/009/18)

The Board of Directors.

TAIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.734.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 24 mars 1998 à 11.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Transformation de la société en société de participations financières, assujettie aux impôts luxembourgeois, par la modification de l'objet social et l'abandon du statut de sociétés holding;
- 2) Modification afférente de l'article 3 des statuts. L'article 3 aura alors la teneur suivante:
«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.
La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.
D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent».
- 3) Divers

I (00524/280/26)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.187.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mars 1998 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1997;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (00496/531/18)

Le Conseil d'Administration.

DOUSHAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.199.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

I (00477/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ANGILLES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.865.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 mars 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00170/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.226.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 mars 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00173/534/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERGIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.115.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 mars 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00174/534/15)

Le Conseil d'Administration.

N.S.I., NEW STEP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.189.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 mars 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00175/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CORIANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.764.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mars 1998 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00367/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

EPIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.770.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mars 1998 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00376/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

ICTINOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.840.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.
4. Divers.

I (00476/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TROPIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.295.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le jeudi 26 mars 1998 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la Société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00508/009/17)

Le Conseil d'Administration.

BURBANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.751.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mars 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (00098/006/14)

Le Conseil d'Administration.

**INTERELECTRONIC S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. TECHNOVENTURES HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 2.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mars 1998 à 14.30 heures à l'immeuble «l'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

II (00101/006/17)

Le Conseil d'Administration.

QUARTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00140/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SIINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.779.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mars 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00141/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SIRTEC, SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 janvier 1998 n'a pas délibéré valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00143/526/14)

Le Conseil d'Administration.

FINOINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.410.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 mars 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00172/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ORIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.771.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 mars 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00176/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 mars 1998 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (00354/008/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE PETRUSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, Centre Descartes, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.786.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 mars 1998* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00230/000/14)

Pour le Conseil d'Administration.

LA ROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, Centre Descartes, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.802.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 mars 1998* à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00231/000/14)

Pour le Conseil d'Administration.

NAUTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 41.265.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 mars 1998* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers

II (00284/520/17)

Le Conseil d'Administration.

PARMERIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.391.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi *12 mars 1998* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (00355/008/16)

Le Conseil d'Administration.

KONTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.211.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 mars 1998 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (00328/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MIDOR FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.375.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 mars 1998 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00356/009/16)

Le Conseil d'Administration.

SHORTFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.591.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi 12 mars 1998 à 16.30 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:	- FORTIS BANK LUXEMBOURG
En Belgique:	- CGER BANQUE S.A.,
	- BACOB BANQUE S.C.,
	- BANQUE NAGELMACKERS 1747,

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00363/011/28)

GAMMAFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.222.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi 12 mars 1998 à 17.30 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement/Remplacement des mandats d'administrateur venant à échéance.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG
En Belgique: - CGER BANQUE S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00362/011/27)

FLEXIFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.523.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi 12 mars 1998 à 10.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG
En Belgique: - CGER BANQUE S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00360/011/26)

BELUBOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.219.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi 12 mars 1998 à 15.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.

2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG
 En Belgique: - CGER BANQUE S.A.,
 - BACOB BANQUE S.C.,
 - BANQUE NAGELMACKERS 1747,

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00364/011/28)

SHIPTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 60.624.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 13 mars 1998 à 14.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00357/009/16)

Le Conseil d'Administration.

PANELFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 33.232.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le jeudi 12 mars 1998 à 17.15 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement/Remplacement des mandats d'Administrateur venant à échéance.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg: - FORTIS BANK LUXEMBOURG
 En Belgique: - CGER BANQUE S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (00361/011/27)
